

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025-378

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULES
TRAVAUX RESEAUX GAZ**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. Turquetil, représentant la société ELITEL RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau gaz Rue Samuel Frémont, Rue des Déportés, Rue des Petits Poiriers, Rue E. Loiselet et rue Loysel - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux sur le réseau gaz pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'autoriser la société Elitel-Réseaux à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules au droit des différentes chantiers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 13 mars 2026, la société Elitel-Réseaux est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux sur le réseau gaz pour le compte de GRDF.

Article 2 : A compter du lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 rue Elysée Loiselet dans sa partie comprise entre la rue R. Lenormand et la rue des Déportés– Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, le stationnement des véhicules est interdit, la circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18 et les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- A compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 rue Samuel Frémont dans sa partie comprise entre la rue des Déportés et la rue des Petits Poiriers– Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.
- A compter du lundi 2 février 2026 et jusqu'au vendredi 13 février 2026 rue des Petits Poiriers et rue Elysée Loiselet dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue des Déportés – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie
- A compter du lundi 16 février et jusqu'au vendredi 27 février 2026, rue des Déportés dans sa partie comprise entre la rue Samuel Frémont et la rue Elisée Loiselet – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie
- A compter du lundi 2 mars 2026 et jusqu'au vendredi 13 mars 2026 Rue Samuel Frémont dans sa partie comprise entre la rue des déportés et la rue Neuve – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie

Article 4 : La déviation des véhicules et des bus scolaires s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 5 : L'accès aux propriétés des riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 6 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Elitel Réseaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 12 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le SDIS du Calvados et Monsieur Turquetil de la Société ELITEL RÉSEAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 décembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard,

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité

